RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE (INRIA)

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Articles R326-1 à R326-18 du code de la recherche

Siège
Domaine de Voluceau - Rocquencourt
BP 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

Centre concerné
Centre Inria de l'Université de Rennes
263 Avenue Général Leclerc
Campus de Beaulieu
CS 74205
35042 RENNES CEDEX

PRESTATIONS EVENEMENTIELLES POUR L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ECML PKDD 2028

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES (CCAP)

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT PASSEE EN APPLICATION DES ARTICLES L2124-2 et R2161-2 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PREAMBULE

Présentation d'Inria

Le centre Inria de l'Université de Rennes est l'un des dix centres d'Inria (Institut national de recherche en informatique et en automatique).
En partenariat avec le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), l'université de Rennes, l'INSA (Institut national des sciences appliquées, école d'ingénieurs située à Rennes), l'École normale supérieure de Cachan (antenne de Bretagne), l'École des mines et l'université de Nantes, le centre Inria de l'Université de Rennes compte 33 équipes de recherche. Il regroupe environ 600 personnes, scientifiques et personnels administratifs, issues de 50 nationalités.

Les missions essentielles du centre sont d'une part, d'entreprendre des recherches fondamentales et appliquées visant l'excellence scientifique et leur visibilité au travers de publications et d'échanges internationaux et d'autre part, d'effectuer des transferts et valorisation auprès de partenaires, assurant ainsi, à tous les niveaux, une diffusion de ses connaissances et de son savoir-faire.

Le Centre Inria de l'Université de Rennes est présenté sur son site internet https://www.inria.fr/fr/centre-inria-universite-rennes

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concerne les règles régissant les ***prestations évènementielles pour l'organisation de la conférence ECML PKDD 2028***, organisée par le Centre Inria de l'Université de Rennes et qui se déroulera du 18 au 22 septembre 2028 à Saint Malo.

ARTICLE 2 : PROCEDURE

Le présent appel d'offres est passé conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publics.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

Les prestations prévues au présent marché forment un lot unique.
Le marché est non-alloti car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. Inria n'est pas en mesure d'assurer la coordination et l'organisation.

ARTICLE 4 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

- L'acte d'engagement et le bordereau de prix/annexe financière
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G-F.C.S.), selon l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, publié le 1er avril 2021 au journal officiel ;
- Le mémoire technique
- L'annexe 1 Protection des données personnelles

ARTICLE 5 : NATURE DES PRESTATIONS

5.1 Présentation du projet

La conférence européenne sur l'apprentissage automatique, les principes et la pratique de la découverte des connaissances dans les bases de données - ECML PKDD est la conférence phare européenne sur l'apprentissage automatique et l'exploration de données, attirant un public international. Elle se déroulera du 18 au 22 septembre 2028 à Saint Malo. Le programme de la semaine comprend une conférence de trois jours dédiés aux présentations de recherche évaluées par des pairs et aux conférences invitées, complété par des sessions posters et démonstrations, un défi de découverte, une session de science des données appliquées, une session dédiée à l'industrie ainsi un forum réservé aux doctorants. Un espace est également destiné aux stands d'exposition des sociétés sponsors. Les deux autres jours sont consacrés à un vaste programme d'ateliers/workshops et de tutoriels (une dizaine de sessions en parallèle).

L'édition 2028 devrait rassembler la communauté internationale estimée à 1 250 participants composée très majoritairement de chercheurs et complétée par la présence d'exposants industriels.

Les journées ECML/PKDD 2028 seront organisées par le centre Inria de l'Université de Rennes qui en assurera la maîtrise d'ouvrage (expression des besoins, budget, validation des choix).

5.2 Nature des prestations

Les prestations exigées du Titulaire du marché comprennent :

Poste 1 : Coordination de la manifestation (production)
Poste 2 : Coordination prestataires
Poste 3 : Gestion des inscriptions
Poste 4 : Gestion des sponsors/exposants
Poste 5 : Accueil

Le CCTP détaille les prestations.

ARTICLE 6 - DEFINITION DES PARTIES ET OBLIGATIONS

6.1 - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :
Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (Inria)

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Articles R326-1 à R326-18 du code de la recherche
Siège
Domaine de Voluceau - Rocquencourt
BP 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

Centre chargé de l'opération
Centre Inria de l'Université de Rennes
263 Avenue Général Leclerc
Campus de Beaulieu
CS 74205
35042 RENNES CEDEX

désigné ci-après par le terme **"le Pouvoir Adjudicateur "** ;

d'autre part, le Fournisseur, qui conclut le marché

désigné ci-après par le terme **"Le Titulaire"**

6.2 - Pouvoir adjudicateur

Le Président de l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique est le représentant légal de l'établissement public.

6.3 - Obligations

Le Titulaire désigne, dès la signature du marché, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché.

Le Titulaire est tenu de communiquer au Pouvoir Adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il se présente ;
- à son siège social, à sa raison sociale ou son principal établissement ;
- à sa nationalité ;
- aux personnes ou aux groupes qui le contrôlent ;
- aux groupements auxquels il participe, lorsque ces groupements intéressent l'exécution du contrat.

6.4 Sous-traitance des marchés

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du Pouvoir Adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

6.5 - Notification

Le marché est exécutoire dès sa notification au Titulaire par Inria.

ARTICLE 7 - CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

7.1 - Contenu des prix

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution du marché.

Les prix doivent inclure l'exécution des 5 postes décrits à l'article 5 du présent cahier. Ces prix comprennent toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement des obligations contractuelles, et notamment, les déplacements (transport, hébergement et restauration).

A cet effet, le Titulaire est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments susceptibles d'influer sur sa proposition (nature de la conférence, situation géographique etc…)

A la notification, le montant définitif du marché pourra être finalisé par l'établissement d'un tableau de mise au point signé par les deux parties.

7.2 - Caractère des prix

Les prix du marché sont fermes.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Une décomposition du prix global et forfaitaire est jointe à l'offre du Titulaire.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent celui où se situe la date limite de réception des offres.

Il ne sera accepté aucune demande de modification des prix fondée sur la fluctuation du cours des devises dans le cas d'équipements d'importation.

7.3 – Prestations supplémentaires

Il s'agit des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de la manifestation, pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix.

Les prix nouveaux peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires. Ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché, notamment aux conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix.

Chaque prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis établi par le Titulaire et accepté par le centre Inria. Elle fera l'objet d'un avenant au présent marché.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

Conformément à la réglementation en vigueur, le marché est conclu en euros.

8.1 – Règlements partiels

Avances

Une avance de 20% du montant total TTC du marché sera versée à la notification.

Acomptes

- Un acompte de 20% du montant total TTC du marché sera versé en juin 2027
- Un acompte de 20% du montant total TTC du marché sera versé en janvier 2028
- Un acompte de 20% du montant total TTC du marché sera versé en juin 2028
- Solde de 20% du montant total TTC du marché sera versé à la remise des rapports finaux.

Cet échéancier est prévisionnel et pourra être confirmé par un tableau de mise au point à la notification du marché.

Le paiement se fera à trente (30) jours à compter de la réception de la facture et après service fait.

8.2 Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Conformément au nouveau décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

8.3 Remise des factures

L'envoi de la facture se fait sous format électronique, conformément à la Loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Le dépôt de la facture se fait **exclusivement** sur le portail mutualisé **Chorus Pro à l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr**

Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le portail internet et la documentation sont accessibles à l'adresse : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr

Mentions obligatoires de la facture :

La facture dématérialisée doit comporter impérativement (sous peine de rejet) les informations suivantes :

- les noms, raison sociale et adresse du créancier,
- le numéro SIRET, forme juridique et capital du créancier,
- le numéro de SIRET, qui identifiera Inria en tant que destinataire de la facture : 18008904700013,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le numéro de marché et le numéro de bon de commande,
- le numéro de TVA intracommunautaire d'Inria : FR45180089047,
- le prix de la prestation,
- le montant hors TVA de la prestation,
- le taux et le montant de la TVA,
- la date de la facture.

Adresse de facturation :
Inria – Comptabilité fournisseur
Domaine de Voluceau
78150 Le Chesnay - Rocquencourt

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres des versements est :
Monsieur le Président d'Inria
Domaine de VOLUCEAU – ROCQUENCOURT - B.P. 105
78153 Le CHESNAY Cedex

Le comptable assignataire des versements est :
Madame l'Agent Comptable d'Inria
Domaine de VOLUCEAU – ROCQUENCOURT - B.P. 105
78153 Le CHESNAY Cedex

La personne habilitée à fournir les renseignements est Monsieur le Président d'Inria

ARTICLE 9 - DUREE DU MARCHE

Le marché est exécutoire à compter de la date de sa notification au Titulaire. Sa durée part à compter de la notification jusqu'à l'achèvement complet de toutes les prestations prévues dans le présent cahier.

ARTICLE 10 - MODALITES D'EXECUTION

Après la notification, une réunion de lancement sera organisée à l'initiative du Titulaire.

Cette réunion a notamment pour objet que chacune des parties puisse se présenter et définir les bases opérationnelles de la relation et échanger sur toute autre question relative au projet.

L'objet de cette réunion permet également de :

- s'assurer de la bonne compréhension mutuelle des prestations à réaliser ;

- rappeler la nature des livrables et le planning associé ;
- rappeler le processus de validation / acceptation des livrables ;
- agréer le mode de reporting que le Titulaire aura présenté dans son offre : fréquence des réunions d'avancement, comptes rendus, etc.

Par la suite, le Titulaire devra organiser des réunions d'avancement régulières nécessaires pour le suivi et la bonne exécution des actions, rédiger des comptes rendus, fournir un rétroplanning mis à jour ainsi que tout document à la bonne réalisation des prestations du marché.

10.1 – Convention de mandat de gestion des recettes

Inria, Institut national dédié aux sciences du numérique, organise dans le cadre de son activité de promotion de la recherche, des évènements scientifiques.
Certains de ces évènements donnent lieu à l'encaissement de recettes principalement issues des inscriptions des participants extérieurs à Inria et de sponsoring/parrainages.
Les dispositions de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 (article 40) et du décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 autorisent les établissements publics à déléguer à des tiers, par convention de mandat, l'encaissement des recettes.

Afin de simplifier la gestion des opérations d'encaissement des frais d'inscription individuel et des sponsorings/parrainages, Inria souhaite déléguer au Titulaire le soin de collecter l'ensemble des recettes issues de la conférence ECML PKDD 2028.

La convention définit les conditions dans lesquelles Inria donne au Titulaire mandat pour encaisser en son nom et pour son compte l'ensemble des recettes d'inscription et de sponsoring/parrainages.

Les recettes encaissées par le mandataire au nom et pour le compte de l'Inria seront reversées au plus tard 30 jours après la fin de l'évènement par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'Agent comptable d'Inria.

10.2 - Mesures environnementales

Le Titulaire devra mettre en œuvre des méthodes de réalisation des prestations répondant à des objectifs de développement durable :

- Prise en compte de la diminution des rejets de CO2
- Recyclage des consommables
- Formation des salariés aux exigences environnementales
- Mise en place d'une politique de prévention et de réduction du gaspillage alimentaire conformément au décret 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

10.3 – Mesures d'insertion sociale

Le Titulaire s'engage à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les personnes concernées sont en priorité, des demandeurs d'emploi de longue durée – plus d'un an ; allocataires du RSA ; publics reconnus travailleurs handicapés au sens de l'article L5212-13 du code du Travail ; les bénéficiaires des minimas sociaux ; jeunes de faible niveau de qualification et/ou n'ayant jamais travaillé en recherche d'emploi ; des personnes de plus de 50

ans ; les personnes relevant de l'insertion par l'activité économiques définies dans l'article L 5132-4 du code du Travail…

Conditions de mise en oeuvre :
Option 1 une embauche directe (CDI, CDD, contrat en alternance)
Option 2 un recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion
Option 3 la mise à disposition de personnel (le titulaire est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire (ETT), entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou d'une association intermédiaire (AI).

ARTICLE 11 - ADMISSION

A l'issue du marché, Inria rédigera un procès-verbal d'admission.

ARTICLE 12 - PENALITES DE RETARD

Des pénalités pour retard seront appliquées conformément aux dispositions de l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S.

La pénalité prévue à l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquera au nombre de jours calendaires de retard. Pour le calcul des pénalités, Inria prendra comme valeur, la partie des prestations en retard ou l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

Dans tous les cas, Inria enverra une mise en demeure au titulaire et l'invitera à présenter ses observations dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours. Inria précisera le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse du titulaire ne permettant pas de démontrer que le retard n'est pas imputable au titulaire ou à ses sous-traitants, Inria appliquera les sanctions pécuniaires.

Conformément à l'article 14.1.2 Le montant total des pénalités de retard ne pourra excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Le Titulaire s'engage à souscrire une police d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution du marché. Le titulaire prend notamment les dispositions nécessaires à la protection des biens et équipements sur le lieu de son intervention. Le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés par son fait personnel ou celui de ses employés, soit aux personnes, soit aux biens. Le titulaire se soumet aux conditions d'accès aux locaux et s'engage à respecter les consignes de sécurité de l'établissement

Il devra justifier de cette souscription, au plus tard dans le mois qui suivra le début du marché.

Inria a souscrit une assurance Responsabilité civile garantissant toutes les activités et services d'Inria ainsi que les activités annexes sans exclusion, auprès de la compagnie d'assurance La MAIF.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'autre partie, qu'elle qu'en soit la nature et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelés à les utiliser ou à en avoir connaissance.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux informations qu'il est d'usage courant de communiquer à la clientèle ou à celles qui sont déjà connues du public.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

L'annexe 1 « Protection des données personnelles devra être remplie par le titulaire.

ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE/SUSPENSION DES PRESTATIONS-RESILIATION

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence ainsi que les évènements suivants : guerre, émeutes, incendie, grèves internes ou externes, intempéries, tremblement de terre, inondation, restrictions légales et gouvernementales, etc….ou tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

La partie touchée par un cas de force majeure ou un empêchement qui suspend l'exécution des prestations en avisera immédiatement l'autre partie par mail ou par tout autre moyen, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant des justificatifs. L'autre partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits. Dans le cas où l'une des parties invoquerait un cas de force majeure, elle mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation. Si les cas de force majeures ou les empêchements ont une durée d'existence supérieure à 3 mois, le présent marché sera résilié automatiquement sauf accord contraire des parties. Inria se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire pourvoir aux besoins du service afin d'assurer l'exécution.

En cas de résiliation, une décision et un décompte de résiliation seront rédigés conformément aux dispositions du chapitre 7 du CCAG-FCS.

ARTICLE 17 : DEROGATION

Néant

Titulaire
Signature et cachet

Pouvoir Adjudicateur